

**PROTOCOLE D'ACCUEIL DES ENFANTS
fréquentant les ateliers du RELAIS PETITE ENFANCE
septembre 2021 dans le contexte sanitaire du covid19**

Rédaction : DUPUY Yaell coordinatrice Petite Enfance CdC du Réolais en Sud Gironde
FOURNIER Nathalie, BARBAT Pascale,
POUJON-BENEY Céline animatrices du Relais Petite Enfance

À l'attention des :
Des Assistants Maternels fréquentant le RPE
Des Parents Employeurs

Thème : Organisation de l'accueil des enfants et des assistants maternels

Les regroupements d'assistants maternels accompagnés des enfants accueillis sont possibles dans les Relais Petite Enfance.

Ce protocole précise les modalités d'accueil des professionnels et des enfants placés sous leur responsabilité, dans le respect des prescriptions émises par les autorités sanitaires, pour assurer à tous une sécurité maximale, tout en remettant au centre de notre attention l'enfant, ses besoins et les besoins de ses parents.

Des ateliers seront à nouveau proposés à compter du 27 septembre 2021. Toutefois, afin de limiter une propagation éventuelle du virus SARS-COV2, les modalités d'inscription et le nombre de participants seront adaptés en fonction des dernières recommandations ministérielles (guide interministériel du 25 août 2021), et remises à jour en fonction de l'évolution du contexte sanitaire tout au long de l'année (graduation des réponses établie sur 3 niveaux en fonction de la situation épidémique) :

Niveau 1 : il correspond au niveaux 1 vert et 2 jaune de l'Education nationale

Niveau 2 : il correspond au niveau 3 orange de l'Education nationale

Niveau 3 : il correspond au niveau 4 rouge de l'Education nationale

Modalités d'inscription :

- Autorisation des parents 2021/2022 (autorisation de fréquentation des ateliers du RPE, droit sur l'image, accusé de réception du Protocole d'accueil)
- Protocole d'accueil et Charte Signés
- Constitution de groupes fixes par le service RPE ; pas de changement de groupe possible.
- L'accueil de stagiaires sera évalué au regard de chaque situation (cohérence entre le nombre de participants, l'espace des locaux et les mesures préconisées en fonction du niveau

Les groupes seront constitués en fonction des dernières recommandations, et adaptés en fonction du lieu où se déroulera les ateliers

Les mesures barrières sont affichées à l'entrée de la structure, ainsi que les mesures spécifiques prises pendant cette période de pandémie.



Pour l'ensemble des adultes présents dans la structure :

La distance sociale préconisée



Pour tenir la maladie à distance, **restez à plus d'un mètre de distance** les uns des autres

- ✚ Pour les professionnels l'usage de masques à usage médical reste obligatoire (chirurgicaux).

Un masque grand public est efficace s'il est correctement porté et entretenu comme suit :

- Les masques doivent être ajustés et couvrir la bouche et le nez

- Les mains ne doivent pas toucher le masque quand il est porté
- Le sens dans lequel il est porté doit être impérativement respecté : la bouche et le nez ne doivent jamais être en contact avec la face externe du masque.
- Une HDM des mains est impérative après avoir retiré le masque

TOUT SAVOIR SUR LE MASQUE GRAND PUBLIC

COMMENT BIEN PORTER SON MASQUE ?



Avant de mettre ou enlever le masque, lavez-vous les mains avec de l'eau et du savon ou une solution hydro-alcoolique.



Pour le mettre :

- Tenez le masque par les lanières élastiques.
- Ajustez le masque de façon à **recouvrir le nez, la bouche et le menton.**



Pour l'enlever :

Décrochez les lanières élastiques pour décoller le masque de votre visage.



Il faut changer le masque :

- Quand vous avez porté le masque 4h.
- Quand vous souhaitez boire ou manger.
- Si le masque s'humidifie.
- Si le masque est endommagé.



Évitez de le toucher et de le déplacer.



Ne le mettez jamais en position d'attente sur le front ou sur le menton.



Ne mettez pas le masque dans votre poche ou votre sac après l'avoir porté. En attendant de le laver, isolez-le dans un sac en plastique.



Attention: si vous êtes malade, ce masque n'est pas adapté. Demandez l'avis de votre médecin.



Ce masque n'est pas destiné au personnel soignant.

Le port du masque ne dispense pas du respect dans la mesure du possible de la distanciation sociale et dans tous les cas de l'hygiène des mains.

✚ **Port de sur-chaussures obligatoires pour les adultes.**

✚ **Lavage des mains à l'arrivée dans les locaux. (Ou utilisation de gel hydroalcoolique)**

Un affichage dédié au lavage des mains est mis en place en regard de chaque point d'eau.

Lavage des mains (Hygiène Des Mains = HDM)

L'HDM fait référence au lavage fréquent des mains à l'eau et au savon ou à une FHA avec un produit contenant au moins 60% d'alcool selon la norme NF EN 14 476 + A2 (2019).

L'HDM est la mesure d'hygiène la plus efficace pour prévenir la transmission croisée des virus comme le SARS-CoV-2.

A leur arrivée, les assistants maternels se lavent les mains.

Il est conseillé aux professionnelles d'avoir les ongles coupés courts, sans vernis ou faux ongles, et ne pas porter de bijoux (y compris alliance et montres).

Le lavage des mains est à renouveler régulièrement en cours de journée et dès que nécessaire :

- Avant de sortir de chez soi.
- Avant et après la mise en place d'un masque
- Avant de préparer les repas, de les servir et de manger,
- Après s'être mouché, avoir toussé ou éternué,
- A chaque sortie à l'extérieur,
- Avant et après chaque change, ou accompagnement d'un enfant aux toilettes
- Avant et après être allé aux toilettes,
- Avant et après utilisation de gants (pour le change ou pour l'entretien des locaux)

Il est recommandé de se laver les mains à l'eau et au savon pendant 30 secondes puis de les sécher avec une serviette à usage unique.

L'utilisation d'une solution hydro alcoolique ne doit être que ponctuelle, pour la FHA, il est recommandé d'avoir les mains visuellement propres et de respecter les 6 étapes (paume contre paume/dos des mains/entre les doigts/les dos des doigts/les pouces/le bout des doigts et des ongles).

ACCUEIL DES ENFANTS ET DES ASSISTANTS MATERNELS

Les arrivées seront échelonnées : Un seul assistant maternel - accompagné des enfants sous contrat à la fois.

Les mesures de distanciation sociale d'au moins 1m devront être respectées entre adultes à l'intérieur comme à l'extérieur des bâtiments.

Devant la structure d'accueil et au sein des établissements : des espaces d'au moins 1 mètre seront matérialisés au sol, afin que les espaces de distanciation puissent être respectés par les usagers en cas d'attente devant ou dans la structure.

L'Assistant Maternel appellera par téléphone pour signifier sa présence, l'animatrice viendra lui ouvrir. (EVITER l'utilisation de la sonnette ou du digicode).

L'accès aux ateliers sera refusé à toute personne présentant des symptômes significatifs (assistant maternel et/ou enfant).

Un enfant malade ne pourra pas être accueilli dans le cadre des ateliers du RPE (Fièvre $\geq 38^\circ$, toux, diarrhée...).

Les Assistants Maternels s'engagent à prévenir l'animatrice du RPE et à ne pas venir si des symptômes sont connus soit pour les enfants accueillis, le professionnel, l'entourage des enfants accueillis ou l'entourage du professionnel.

Les effets personnels des enfants seront déposés à l'emplacement prévu à cet usage. En veillant à ce que les effets des différents enfants ne soient pas en contact.

Les enfants seront déchaussés.

A son arrivée, l'assistant maternel accompagnera les enfants pour un lavage des mains.

DEROULEMENT DES ATELIERS

A- Activités, jeux et jouets

Les animatrices veilleront à :

Proposer une organisation spatiale des temps d'activité, favorable à la distanciation physique.

Déterminer les jeux, jouets, matériels utilisés de façon à ce que ces derniers soient lavés au lave-vaisselle, lave-linge (65°) et / ou désinfectés quotidiennement.

Privilégier les activités et matériaux qui se jettent ou se nettoie facilement après usage.

Dédier les jeux et jouets à un seul groupe et à ne pas les interchanger tant qu'ils n'ont pas été nettoyés entre deux utilisations.

Organiser la venue d'intervenants extérieurs dans le respect des recommandations sanitaires.

Désinfecter avant et après tout matériels extérieurs à l'établissement, si l'intervention nécessite leur emploi par les enfants ou les professionnels.

B- Gouters – Boissons

Compte tenu de la situation sanitaire, la pause -café et les goûters seront suspendus. L'assistant maternel prévoira le matériel adéquat pour chaque enfant accueilli.

C- Hygiène et change des enfants

Une serviette de protection à usage unique sera utilisée à chaque change.

ENTRETIEN DES LOCAUX

L'évolution de la situation épidémique permet de revenir à une organisation de routine du nettoyage, avec les produits habituels.

Les locaux seront nettoyés avec le produit détergeant-désinfectant dédié Citrus Pro sens.

Une attention particulière sera observée, pour les sanitaires, petites surfaces les plus fréquemment touchées par les enfants et les professionnels dans les salles et espaces communs.

Dans le cas d'une suspicion d'un cas covid 19 en cours de journée ou si cas covid 19 avéré (enfant et /ou professionnel), le protocole d'entretien de locaux dédié (Cf note du gouvernement du 01/04/2020) sera réalisé.

Une aération régulière de tous les espaces fréquentés sera observée : en permanence si les conditions le permettent, et au minimum toutes les heures plusieurs minutes.

RECOMMANDATIONS GENERALES SI APPARITION DE SYMPTOMES DURANT L'ATELIER

Pour tout enfant présentant au cours de l'atelier des symptômes évocateurs de la maladie (fièvre, toux, diarrhée, difficultés respiratoires, ...), les parents seront immédiatement prévenus par l'assistant maternel, et ces derniers s'engagent à venir chercher leur enfant dans les délais les plus brefs.

L'assistant maternel interrompra l'atelier et rentrera à son domicile.

Le retour à l'atelier sera soumis aux préconisations en vigueur.

Pour les enfants ou les professionnelles, en cas de signes de gravité le 15 sera contacté.

Si un cas Covid 19 d'un enfant est avéré, il sera indiqué aux assistants maternels et aux familles (via leur salarié).

De même, si c'est le cas pour un assistant maternel ou une animatrice du service.

Les modalités d'identification et de dépistage des cas contacts et les modalités d'éviction seront définies par les autorités sanitaires en lien avec la collectivité. Les décisions d'isolement en vigueur seront appliquées, et des mesures de fermeture partielle ou totale du service RPE pourront être prises.

ROLE DES PARENTS

Pour protéger les enfants et les professionnels, les parents sont appelés à respecter les consignes suivantes :

- Venir récupérer son enfant sans délai en cas d'apparition de symptômes du Covid19 ;
- Informer immédiatement de l'apparition de symptômes chez son enfant ou au sein de son foyer ;
- Informer immédiatement de tout résultat positif à un test de dépistage RT-PCR ou antigénique de l'enfant ou d'un des membres de son foyer ;
- Consulter sans délai un médecin en cas d'apparition de symptômes chez son enfant ou au sein de son foyer ;
- Ne pas confier son enfant s'il est testé positif au Covid19 ; respecter la mesure d'isolement ;
- Ne pas confier son enfant s'il présente des symptômes du Covid19 (ex. fièvre supérieure à 38°) en attente d'une consultation auprès d'un médecin ou des résultats d'un test de dépistage RT-PCR ou antigénique ;
- Ne pas confier son enfant si un membre du foyer présente des symptômes du Covid19 ;
- Ne pas confier son enfant si celui-ci est identifié comme contact à risque ; respecter la mesure d'isolement ;
- Se tenir à la disposition des équipes en charge du *contact-tracing*.